

Projet Pédagogique

10/14 ans

« L'action de l'accueil de loisirs s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont la famille et l'école »

Préambule :

Il s'agit d'un outil indispensable au bon fonctionnement d'une structure accueillant des enfants, quel que soit leur âge. Il cherche à répondre aux exigences du projet éducatif souhaité par l'organisme employeur. En tant qu'animateur, ce document vous permettra de réaliser un projet d'animation, tant dans le fond que dans la forme. En tant que parent, il vous permettra de connaître, le fonctionnement, les objectifs pédagogiques et éducatifs de notre structure.

1. Carte d'Identité :

Organisateur : Mairie de St Pryvé St Mesmin

Dénomination : ALSH 10/14 ans

Lieu d'implantation : Plaine de la Belle Arche (3 allée du petit prince)

Type de structure : Accueil de Loisirs sans hébergement

Publics : 24 enfants maximum accueillis âgés de 10-14 ans

Mixité.

Encadrement : 2 animateurs.

Période : Vacances scolaires (fermeture 1^{ère} semaine de Noël)

Horaires : du lundi au vendredi, Les accueils et les retours

s'effectuent de manière échelonnée 7h30/9h30 et 16h30/18h30

. Les inscriptions se font par le biais du portail famille, l'accès aux réservations n'est possible que lorsque le dossier est complet.

2. Objectifs :

Répondre aux besoins des familles en termes d'occupation du temps libre des 10/14 ans.
Offrir un panel d'animations variées chaque jour afin de répondre aux attentes de chacun.
Favoriser l'épanouissement de chacun.

Créer des partenariats avec des associations et des institutions locales.

Contribuer à l'éducation citoyenne des jeunes. Organiser des activités sportives dans le respect mutuel en recherchant le fair-play, l'esprit d'équipe et l'entraide. Développer le sens artistique et culturel des jeunes adolescents. Sensibiliser cette génération à la biodiversité, l'écologie, au respect de la planète, à l'environnement au travers d'interventions, d'ateliers, de visites, d'échanges....

Mettre en place avec les jeunes les règles de vie en adéquation avec le règlement intérieur.

La mise en place de séjours courts continuera à développer le savoir être, le savoir vivre ensemble dans la vie en collectivité.

Offrir aux jeunes un champ diversifié de découverte, d'expérimentation et d'expression :

La naissance des intérêts étant liée en partie au milieu proposé, le milieu le plus riche fera naître les intérêts les plus variés. C'est donc dans la diversité des activités proposées, des matériaux utilisés, mais aussi des relations aux autres que ce champ trouvera à grandir et à se renouveler.

Sont ainsi privilégiées :

La découverte et la pratique d'activités sportives nouvelles ou peu pratiquées par les jeunes (tir à l'arc, canoë, judo...). Certaines de ces propositions font l'objet de partenariat avec des intervenants spécialisés diplômés dans le souci de la réglementation. D'autres activités de détente loisirs proposées sont plus connues (piscine, bowling, patinoire...) ; elles correspondent aux attentes exprimées par les jeunes et permettent de développer des compétences (aisance dans l'eau, maîtrise du corps...);

La découverte et la pratique d'activités artistiques ou de loisirs créatifs sur un mode ludique (ateliers « art brut » ou « arts plastiques ») qui permettent à chacun de se découvrir de nouvelles compétences et ainsi de faire appel à sa créativité.

3 Caractéristiques des adolescents :

Caractéristiques des jeunes	Indications pédagogiques
<ul style="list-style-type: none"> - Prise de positions diverses et contradictoires - Développement de l'esprit critique - Difficulté à admettre le compromis (discussion en permanence) - Recherche de limites - Evolution physique tels que le changement de voix et de corps, changement hormonaux, apparition du désir ... - Evolution psychique : émotions, attitude, recherche d'identité et des choix professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter l'adolescent à donner son avis (analyser, discuter, argumenter...), à prendre des responsabilités au sein du groupe, de la structure - Pour éviter les conflits, s'appuyer sur ses compétences - Annoncer les règles et ne pas les transgresser

4 ORIENTATIONS EDUCATIVES :

a) Définitions :

- L'épanouissement : Se sentir bien dans son environnement et évoluer à son rythme.
- L'autonomie : Etre capable de prendre des responsabilités et s'impliquer dans un projet.
- La socialisation : Apprendre à vivre ensemble dans le respect et la tolérance.
- L'environnement : Apprendre à devenir citoyen afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

b) Les objectifs éducatifs de la structure :

- Accéder à l'épanouissement et au bien-être de tous.

- Favoriser la progression vers l'autonomie de chacun à travers des activités.
- Socialiser et lutter contre l'exclusion.
- Intégrer les jeunes de différents milieux sociaux et culturels.
- Initier les adolescents à de futur citoyen.

3. ORIENTATIONS EDUCATIVES :

Objectifs généraux	a) L'épanouissement	b) L'autonomie	c) La socialisation	d) L'environnement
Objectifs intermédiaires	Faire découvrir, et rendre accessible au plus grand nombre, différents types d'activités. Immerger les jeunes dans des environnements différents Accompagner la réalisation de projets favorisant l'épanouissement, la confiance en soi et l'implication dans la vie locale	Faire en sorte que les jeunes soient acteurs de leur temps de loisirs. Développer le sens de l'adaptation, le sens critique, l'expression et la créativité.	Apprendre la tolérance et le respect d'autrui. Faciliter l'apprentissage de la vie en collectivité. Etre acteur dans la société Soutenir la parentalité et développer l'implication des familles	Sensibiliser les jeunes au respect de la planète. Rendre acteur les jeunes aux gestes d'écocitoyenneté. Faire participer les adolescents à la construction d'une société solidaire.
Objectifs opérationnels	Les jeunes auront le temps de faire l'activité à leur propre rythme. Ils	Les jeunes auront la possibilité de choisir	Respect du règlement intérieur. Donner des	Mettre en place le tri sélectif au sein de la structure. Utiliser

	<p>participeront à des activités adaptées à leur tranche d'âge Les adolescents auront la possibilité de vivre des échanges avec des jeunes inscrits sur différents ACM.</p>	<p>certaines activités. Pratique et découverte d'activités culturelles, manuelles, sportives et artistiques, avec des ateliers de préventions. Participation à la vie des temps quotidiens de la structure (atelier cuisine, rangement, vaisselle, table du midi...).</p>	<p>axes de réflexions sur des sujets d'actualité et du réseau culturel.</p>	<p>des objets du quotidien pour créer de nouveaux supports d'activités. Organiser des actions ponctuelles sur le nettoyage du patrimoine naturel local en s'appuyant sur des supports pédagogiques des différents partenaires. Proposer des animations ludiques et éducatives autour des éco gestes (Economie d'énergie, électricité, eau...). Diminuer les transports motorisés et favoriser les déplacements écologiques.</p>
--	---	---	---	---

5 MOYEN MIS A DISPOSITION :

Infrastructure à proximité :

Piscine, médiathèque, terrain de tennis, complexe sportif, gymnase, circuit pédestre, cinéma, espace culturel, city stade, ...

Utilisation du transport : Lors de certaines sorties où le nombre de jeunes n'excède pas 8 personnes, nous utilisons notre minibus. Il se peut qu'en complément du minibus nous utilisions les véhicules municipaux. Sinon, nous utilisons une compagnie de transport qui peut changer selon l'appel d'offre.

Chaque déplacement, qu'il soit effectué à pied, en bicyclette, en autocar, en mini bus, en voiture (...) s'effectue suivant la réglementation en vigueur et les consignes mises en place par les différents prestataires.

Utilisation de la restauration scolaire : uniquement pendant les vacances scolaires.

Locaux, mobiliers et matériel pédagogique : Bâtiments mis à disposition par la municipalité.

6 Fonctionnement :

➤ Préparation :

Avant chaque période de travail des réunions de préparation sont réalisées avec l'équipe d'animation.

Le directeur et son équipe s'occupent de la mise en place des sorties et des partenariats décidés par l'équipe.

L'information interne est diffusée à l'oral et par écrit sur un tableau d'affichage dans le bureau.

Un temps de concertation ou de régulation est prévu chaque matin et chaque soir, ce temps est également utilisé pour la préparation et le rangement des activités et des locaux.

Il est prévu d'épauler un nouvel animateur lors de la préparation et même du déroulement (si possible) de ces activités par le directeur, le référent ou un animateur confirmé.

➤ Réunion de bilan :

Un bilan des vacances sera fait avec l'équipe d'animation à la fin de chaque période de vacances et à tout moment si le besoin s'en fait ressentir (temps de régulation).

Le directeur est en charge du bilan des projets et du retour à la commission jeunesse.

➤ Les relations avec la famille :

L'équipe d'animation doit avoir des relations systématiques avec les familles des enfants et les voir au moins une fois lors de toutes nouvelles inscriptions, tout problème est réglé avec le jeune, son responsable légal et le directeur.

7 Journée type

Heures	Activités	Moyens	Objectifs	Rôle de l'animateur
7h45- 9h30	Ouverture en accueil libre autour de jeux de sociétés, préparation de la journée. Départ des sorties. A 10h00 l'effectif doit être au complet.	La salle d'activité. Le mini bus du service jeunesse pour les sorties.	Permettre aux jeunes de venir plus tôt s'ils le souhaitent. Se préparer pour les activités à l'extérieur de la structure. Contrôler la présence des enfants.	Les animateurs encadrent les enfants pendant ce moment informel, ils doivent effectuer les préparatifs de dernières minutes pour les sorties et activités de la journée. Moment où l'animateur sera à l'écoute du jeune, moment privilégié pour le dialogue. Remplir la fiche de présence. Sensibilisation aux activités.
10h00 - 11h30	Démarrage des activités.	Salle, matériel pédagogique, gymnase, terrain extérieur.	Proposer aux enfants des activités adaptés à leurs besoins.	Animation, encadrement des enfants. L'animateur doit s'adapter au groupe.
12h00 - 13h00	Repas	Restaurant scolaire. Pour les sorties, pique-nique ou repas froid. Possibilité de manger dans la structure avec atelier cuisine le matin.	Donner un repas équilibré aux enfants. Faire du repas un moment convivial et d'échanges entre les jeunes, leurs animateurs et le personnel de restauration.	Les animateurs mangent à table avec les enfants. Encadrer les enfants pendant le repas. Être à l'écoute du jeune, provoquer des débats, les gérer. Veiller à ce que le repas reste un moment de détente et d'échange. Moment qui peut être utilisé pour la sensibilisation.
13h00 - 14h00	Temps calme, temps libre.	Salle d'activité, espace extérieur.	Permettre aux enfants d'utiliser ce moment comme ils le souhaitent : détente, farniente, discussions, jeux libres.	Encadrement, gestion des problèmes, temps de préparation, de pause à tour de rôle, de recadrage si besoin. Sensibilisation.
14h00 - 16h00	Activité sur place ou en extérieur.	Salle, matériel pédagogique, gymnase, terrain extérieur.	Proposer aux enfants des activités adaptés à leurs besoins.	Animation, encadrement des enfants. L'animateur doit s'adapter au groupe.
16h00 - 16h30	Goûter, temps libre.	Salle d'accueil.	Donner une collation aux enfants. Finir la journée par un moment calme et convivial qui permet aux enfants d'utiliser en libre accès les jeux de sociétés, d'écouter	L'animateur prépare le goûter avec le groupe, il goûte avec eux. L'animateur est à la disposition des enfants pour régler un problème administratif ou relationnel, pour jouer à un jeu ou prendre part à une discussion. L'animateur recueille les impressions de la journée des

			de la musique ou de discuter ensemble.	enfants, il est à l'écoute de leurs critiques et de leurs envies afin d'en faire part à son directeur. Accueil des parents.
16h30 – 18h30	Temps libre non obligatoire pour les jeunes. Départ échelonné.	En fonction des activités.	Permettre de s'adapter aux envies des enfants et aux obligations des parents (fin du travail plus tard). Donner la possibilité de terminer les parties de jeu.	L'animateur à plus un rôle de surveillance, il peut continuer à jouer avec les enfants ou même terminer une activité. Préparation des futures journées, bilan rapide avec l'équipe.

8 Sécurité : réglementation et disposition

➤ Généralités :

Les animateurs sont responsables de la sécurité physique, affective et morale de l'ensemble des enfants présents sur la structure ou lors de sorties organiser par celle-ci.

La protection des mineurs est une obligation qui découle du Code de l'action sociale et des familles.

L'équipe d'animation est tenue de connaître et de respecter la loi française et d'appliquer la réglementation fixée par la DRJSCS. L'accueil des mineurs doit respecter des obligations en matière de déclaration, d'encadrement et d'hygiène et sécurité.

➤ Déclaration :

La déclaration de L'ALSH est une obligation légale préalable à tout accueil de mineurs pendant les vacances scolaires, l'organisateur doit fournir un projet éducatif à la déclaration.

La déclaration est complétée avant chaque période d'accueil d'une fiche de déclaration complémentaire qui spécifie le nombre de mineurs accueillis ainsi que l'identité et la qualification des encadrants. L'existence d'un projet pédagogique est obligatoire même s'il n'est pas joint nécessairement à la fiche complémentaire.

➤ L'encadrement :

Tranches d'âge : de 10 à 14 ans inclus

Taux d'encadrements : 1 animateurs pour 12 enfants.

Les enfants ne pourront être seul ni dans une salle, ni dans la cour ni dans tout autre lieu, ils devront être en permanence à la vue de leur animateur. Toutefois des activités en autonomie sur la structure et en extérieur peuvent être organisées si elles sont prévues. Les animateurs sont tenus d'informer le directeur de tout comportement déviant ou anormal d'un autre animateur.

9 Hygiène et sécurité :

L'hygiène alimentaire liée à la restauration quotidienne des enfants doit être en conformité avec les normes en vigueur tant pour le prestataire (liaison froide des repas) que pour le stockage, le service et l'entretien des salles des restaurations, de la vaisselle et de la cuisine.

Lors des pique-niques, les produits frais nécessitant une conservation au froid doivent être transportés dans des conteneurs isothermes (glacières) avec plaques réfrigérantes afin d'obtenir une température comprise entre 0 et 3°C. Les glacières doivent être lavés et désinfectés après chaque utilisation.

10 Sécurité des installations et des locaux :

L'accueil de loisirs est un établissement recevant du public (ERP), ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation (établissement de type R).

Dans les locaux accueillants des mineurs de plus de six ans la charge de la preuve de la conformité des locaux relève de l'organisateur (mairie). L'organisateur est tenu de fournir sur demande une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente.

La tenue d'un registre de sécurité est obligatoire, il doit être à la disposition du directeur.

Les extincteurs doivent être vérifiés au moins une fois par ans.

11 Activités spécifiques :

Les activités sportives peuvent être encadrées par un animateur mais doivent avoir un but ludique et de découvert. En aucun cas elles ne peuvent avoir un but compétitif ni avoir un caractère intensif.

L'encadrement des activités sportive ne présentant aucun risque objectif peuvent encadrer par l'animateur habituel du centre de loisirs (exemple : football, basket-ball, tennis, ping pong...).

➤ **Piscine ou baignade aménagées et surveillées**

Taux d'encadrement : au minimum 1 animateur présent dans l'eau pour 8 enfants de six ans et plus.

De plus le responsable du groupe doit :

- Signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade.

- Se conformer aux recommandations de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité (drapeaux, délimitations de baignade...)

- Prévenir le responsable de la sécurité en cas d'accident.

Les baignades dans des lieux non définis comme étant des « lieux de baignade aménagées et surveillées » sont formellement interdites.

➤ **Activités sportives réglementées**

La pratiquent des activités sportives listés ci-dessous nécessitent un encadrement avec des qualifications particulière.

- Alpinisme
- Baignade
- Canoë et Kayak en eau vive
- Descentes de canyon
- Equitation
- Escalade
- Plongée subaquatique
- Randonnée
- Raquette à neige
- Ski
- Ski nautique

- Spéléologie
- Sports aériens
- Sports de combats
- Sports mécaniques
- Tir à l'arc
- Tir avec armes à air comprimés
- Voile
- Vol libre
- VTT

➤ Transport des enfants

■ Transport en mini bus

Nous avons à notre disposition des minis bus, ces véhicules peuvent transporter respectivement huit enfants et un animateur qui sera le chauffeur. Un animateur supplémentaire dans le bus peut être conseillé afin de permettre au conducteur une attention exclusive à la route. Lorsque la durée du transport excède une heure de conduite, il est demandé au conducteur de faire des poses régulières.

Le chauffeur doit respecter le code de la route.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être assis à l'arrière.

Le port de la ceinture est obligatoire.

Les enfants de moins de 10 ans sont assis sur des rehausseurs.

■ Transport en car

Un chef de convoi doit être désigné, il est responsable du convoyage, il doit s'assurer de la conformité du transport.

Les enfants comme les accompagnateurs doivent mettre leur ceinture dans les cars en disposant.

Il est formellement interdit de placer des enfants près des portes ou issus de secours.

Le chef de convoi doit entre autres :

- Connaître la législation en vigueur.
- Être en possession de la liste nominative des enfants transportés.
- S'assurer du placement des animateurs près des issus de secours.
- Rappeler les consignes de sécurité générale et en cas d'accident.

- Recompter les enfants après chaque arrêt.

Malgré la désignation d'un chef de convoi, l'ensemble des animateurs présent dans le car doit être en mesure de répondre à ces consignes et sont responsable de la sécurité des enfants.

12 Infirmierie :

Avant le séjour :

- Contrôle et réapprovisionnement de la pharmacie et des trousse de pharmacie.
- Préparation du cahier d'infirmierie.
- Information et recommandation auprès des animateurs quant à l'utilisation de la pharmacie : les obligations.
- Contrôle des fiches sanitaires et des certificats médicaux.
- Affichage des numéros d'urgence.

Pendant le séjour :

- Contrôle régulier du contenu de la pharmacie.
- Tenue du cahier d'infirmierie.

13 Outils d'évaluation nécessaire :

Les animateurs :

Entretien de régulation en cours de séjour (la même que pour les autres structures)

Grille d'évaluation de l'animateur : critères / outils.

Les enfants :

- Bilan oral de fin de semaine et de fin de séjour.

Les parents :

Questionnaire en fin de séjour parfois.

L'équipe d'animation :

- Réunion de régulation et de bilan, étude du prévisible et du réalisé, retour sur les difficultés, fiche individuelle de vécu du séjour...

Mairie :

- Rédaction et présentation du bilan pédagogique.

Une passerelle est mise en place entre 10/14 ans et la maison des jeunes et des loisirs (14/17 ans). Elle permet de partager des activités et de faire découvrir aux enfants âgés de 14 ans la MJL.

Le prochain projet pédagogique sera effectué courant 2026 après les élections municipales, avec la mise en place du nouveau projet éducatif issu de la prochaine mandature.

J.C Hennequin
Maire de St Pryvé St Mesmin

18 JUIN 2025



